

**Date d'envoi de la convocation : 11 Septembre 2020**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 21**

**Nombre de Procurations : 0**

**Nombre de Votants : 21**

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-Pascal MONIN,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
M. Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE  
M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Sandrine ARRAULT,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jérôme FOL,  
M. Christian GHISLAIN,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

Ont donné pouvoir :

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Sylvain JACOB

**DELIBERATION N° BU/20/027**

## AVENANT AU CONTRAT BIPARTITE POUR LA REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Xavier COSTE, Rapporteur, rappelle que le Bureau communautaire du 17 novembre 2019 a approuvé le renouvellement du contrat bipartite pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective, avec la papeterie NORSKE SKOG, situé à GOLBEY dans les Vosges (88).

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt des importations de la Chine et d'autres pays ainsi que la baisse de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite de la filière, avec comme conséquence un surplus de matière à recycler.

La papeterie NORSKE SKOG a pris la décision de soutenir la filière et de poursuivre son activité, en privilégiant la matière provenant des collectivités plutôt que des industriels.

Au regard du contexte du marché qui a continué à se dégrader, elle est contrainte d'adapter les conditions financières de reprise proposées à la collectivité en novembre dernier et d'activer la clause de sauvegarde prévue dans l'article 16 de la convention.

Le Rapporteur indique que cette clause prévoit que « dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du contrat, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouvait profondément modifié, ou entraîneraient pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la collectivité et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux ».

Actuellement, le contrat prévoit un prix plancher de 75 €/T alors que les prix du marché sont tombés à 30 €/T depuis janvier 2020, c'est pourquoi, NORSKE SKOG souhaite revoir les conditions de reprise minimum dans le cadre d'un avenant proposé en annexe afin de mettre en place un nouveau prix plancher de 50 €/T, départ centre de tri, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cela reste donc pour la collectivité très avantageux et permettra ainsi de garantir, une recette pour l'année 2020 estimée à 45 000 €, en fonction des tonnages collectés alors que de nombreuses collectivités sont en grande difficulté pour faire évacuer leurs papiers.

Xavier COSTE souligne que la papeterie NORSKE SKOG sera prochainement la seule et unique usine de production papetière en France, puisque le deuxième site (UPM en Seine-Maritime) a engagé un processus de fermeture définitive privant ainsi de nombreuses collectivités de capacité de recyclage et des recettes correspondantes.

NORSKE SKOG a par ailleurs fait d'importants travaux dernièrement pour transformer une des lignes de fabrication du papier journal en ligne de production de carton, afin de pérenniser son activité et la filière de recyclage.

Le Rapporteur propose donc au Bureau Communautaire, d'accepter l'avenant, joint en annexe à la présente délibération, afin d'amender le contrat avec la papeterie NORSKE SKOG, qui constitue un exutoire pour les papiers journaux, et reste encore très favorable en générant des recettes significatives, malgré la baisse des prix de reprise,

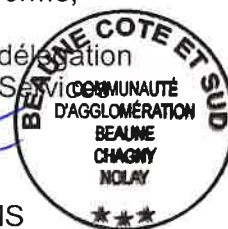
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'avenant proposé, joint en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à le signer.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 08/10/2020  
Reçu en préfecture le 08/10/2020  
Affiché le   
ID : 021-200006682-20200917-BU\_20\_027-DE

**Avenant au contrat conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2019**  
**Article VII**

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération de BEAUNE** sise 14, rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE représentée par son Président Monsieur Alain SUGUENOT dûment habilité pour la signature des présentes ;

**Désignée dans le texte qui suit par le terme : "la collectivité"**

de première part,

**ET :**

La **PAPETERIE NORSKE SKOG GOLBEY** sise route Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194) représentée par Monsieur Gabriel LANGLOIS, Directeur Achats Papiers Récupérés.

Désignée dans le texte qui suit par le terme : "la Papeterie"

de deuxième part.

**PREAMBULE :**

**Modification de la valeur du prix plancher**

Lors du renouvellement de la convention bipartite en novembre dernier, la papeterie Norske Skog a fait le choix de proposer un prix plancher à la CA Beaune Côte et Sud de 75 €/T, malgré le contexte déjà difficile, dans l'espoir que les cours se maintiennent et repartent en 2020, ce qui n'a malheureusement pas été le cas.

En effet, le Marché Européen et plus spécifiquement français du recyclage des journaux magazines, subit depuis juillet 2019 une crise structurelle majeure et durable qui a conduit à sa déstructuration et ne permet plus à la papeterie Norske Skog de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher.

La crise sur les marchés du recyclage, avec l'arrêt **durable** des importations de la Chine, et d'autres pays, aux matières à recycler, les différentes annonces de mise en vente ou fermetures d'unités, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché.

Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus de matières à recycler partout dans le monde (les Chinois achètent des produits semi-transformés, de la pâte vierge, du bois pour compenser l'arrêt des importations de papiers récupérés). Ce surplus ne pourra être résorbé, au mieux, avant plusieurs années.

Le prix des papiers récupérés s'est totalement effondré pour tomber à 30 €/t sur ce mois de janvier. Les prix planchers et prix fixes ne sont plus tenables, notamment, pour la pérennité des opérateurs.

D'ores et déjà, une majorité d'acteurs a décidé de se désengager ou sont sur le point de disparaître.

NORSKE SKOG Golbey a pris, en responsabilité, la décision de supporter la filière, pour en assurer la sauvegarde comme la pérennité, en prenant beaucoup plus de quantités de JRM de Collectivités, aux dépens de sortes industrielles (inventus de presse) et de diminuer également les apports en fibre vierge.

Cette initiative, inédite par son ampleur, ne pourra se faire qu'en adaptant les conditions financières de reprise à ces bouleversements majeurs et durables.

Ainsi, et après discussion entre les parties, soucieuses d'assurer la pérennité de leur partenariat, conformément à la clause de sauvegarde stipulé à leur contrat, les parties sont convenues, d'un commun accord, de fixer et d'appliquer une nouvelle valeur de reprise minimale :

PP = 50€
----------

Ces conditions sont applicables aux tonnes réceptionnées sur le site de la papeterie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et jusqu'au terme du présent contrat.

L'article n° IX est modifié en conséquence et conformément au présent avenant. Pour le surplus, il demeure avec les autres stipulations du contrat inchangées.

**SIGNATURES**

A.....

A Golbey,

Le.....

Le 3 février 2020

La COLLECTIVITE :

La PAPETERIE :